

**CONSEIL MUNICIPAL****20 Décembre 2021**

L'an Deux mille vingt-et-un et le 20 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 07 décembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison du bien vivre, sous la présidence de M. Jean-Luc LENTIER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : Quinze

Conseillers ayant pris part à la délibération : Quatorze

Présents : **Maire :** Jean-Luc LENTIER ; **Adjoint :** Gilbert DAUDE, Jean BOUNIOL ; **Conseillers :** Serge MIELVAQUE, Philippe ZENON, Jean-Claude TERRISSE, Patrick LOURS, Nathalie AURIEL, Laurent LAVERRIERE, Isabelle BASSET, Christelle CHASTEL, Stéphanie GARDES.

Représentés : Jacqueline GASNAULT par Jean BOUNIOL, Stéphanie DELORME par Gilbert DAUDE.

Absente : Céline FILIOL.

Serge MIELVAQUE a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2021 est lu et adopté.

DECISION MODIFICATIVE N°3 - COMMUNE (2021_DE_056)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-18410.00	
60622	Carburants	1500.00	
60623	Alimentation	12000.00	
6064	Fournitures administratives	1000.00	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-1000.00	
6226	Honoraires	9360.00	
6247	Transports collectifs	1000.00	
6411	Personnel titulaire	3000.00	
6413	Personnel non titulaire	9750.00	
64168	Autres emplois d'insertion	2000.00	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	6500.00	
6453	Cotisations aux caisses de retraites	8000.00	
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	-1500.00	
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	300.00	
739113	Reversements conventionnels de fiscalité	-24550.00	
739211	Attributions de compensation	24550.00	
6459	Rembourst charges SS et prévoyance		17000.00
7067	Redev. services périscolaires et enseign		12000.00

7381	Taxes additionnelles droits de mutation		1000.00
7788	Produits exceptionnels divers		3500.00
TOTAL :		33500.00	33500.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
204182 - 15	Autres org pub - Bâtiments et installat°	-10000.00	
2113 - 23	Terrains aménagés autres que voirie	46590.00	
2313 - 21	Constructions	85000.00	
2313 - 24	Constructions	33700.00	
2315 - 11	Installat°, matériel et outillage techni	10000.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-18410.00
024	Produits des cessions d'immobilisations		65000.00
1327 - 24	Subv. non transf. Budget communautaire		33700.00
1328 - 21	Autres subventions d'équip. non transf.		85000.00
TOTAL :		165290.00	165290.00
TOTAL :		198790.00	198790.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Réception en Préfecture le : 22 décembre 2021

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R. : PARC MULTISPORTS - TERRAIN DE PETANQUE (2021_DE_057)

VU l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la circulaire préfectorale du 20 octobre 2021 précisant les modalités d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2022,

VU le budget communal,

Dans le cadre de la réalisation du parc multisports et après concertation avec l'association dynamique et en plein développement « La Boule Vézacoise », Monsieur le Maire présente au Conseil le projet d'aménagement du terrain de pétanque composé de 32 terrains pour accueillir et organiser des compétitions départementales.

Pour cela, la Mairie de VEZAC a souhaité faire appel au Cabinet CROS, géomètres afin d'élaborer le programme de travaux.

Descriptif des travaux :

Les travaux comprennent :

- L'agrandissement de la plateforme de jeu à 32 unités
- Le décapage de la terre végétale et le nivellement du terrain de façon à satisfaire au maximum de pente exigé de 1% tout en permettant l'écoulement et l'infiltration des eaux pluviales.

- La pose d'un drain pour évacuation des eaux pluviales
- Le réglage de la terre végétale et le réensemencement,
- La pose de nouveaux madriers
- La pose d'une barrière de protection entre le terrain de foot et le terrain de pétanque
- La mise en œuvre de la structure de 30 cm d'épaisseur en grave non traitée
- La mise en œuvre du revêtement en sable gris sur 5 cm d'épaisseur
- La mise en valeur du terrain par la création d'un cheminement piétonnier sur son pourtour en revêtement bicouche. Ce cheminement est prévu aux normes PMR.
- La végétalisation des talus et remise en état des abords.
- La réfection de l'aire de jeux qui doit être déplacée pour agrandir le terrain de pétanque

Les travaux sont envisagés au printemps 2022 pour une durée de 3 mois.

Les travaux définis ci-dessus représentent un montant de **76 500 € HT** (y compris les frais de maîtrise d'œuvre) sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total :	76 500.00 €
D.E.T.R :	30 600.00 €
Département :	10 300.00 €
Région :	5 000.00 €
Autofinancement :	30 600.00 €

Monsieur le Maire précise que la collectivité maîtrise en totalité le foncier nécessaire à la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve le projet d'aménagement du terrain de pétanque,
- adopte le plan de financement exposé ci-dessous,
- sollicite une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Réception en Préfecture le : 22 décembre 2021

PARC MULTISPORTS - TERRAIN DE PETANQUE : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AURA (2021_DE_058)

VU le budget communal,

Dans le cadre de la réalisation du parc multisports et après concertation avec l'association dynamique et en plein développement « La Boule Vézacoise », Monsieur le Maire présente au Conseil le projet d'aménagement du terrain de pétanque composé de 32 terrains pour accueillir et organiser des compétitions départementales.

Pour cela, la Mairie de VEZAC a souhaité faire appel au Cabinet CROS, géomètres afin d'élaborer le programme de travaux.

Descriptif des travaux :

Les travaux comprennent :

- L'agrandissement de la plateforme de jeu à 32 unités
- Le décapage de la terre végétale et le nivellement du terrain de façon à satisfaire au maximum de pente exigé de 1% tout en permettant l'écoulement et l'infiltration des eaux pluviales.

- La pose d'un drain pour évacuation des eaux pluviales
- Le réglage de la terre végétale et le réensemencement,
- La pose de nouveaux madriers
- La pose d'une barrière de protection entre le terrain de foot et le terrain de pétanque
- La mise en œuvre de la structure de 30 cm d'épaisseur en grave non traitée
- La mise en œuvre du revêtement en sable gris sur 5 cm d'épaisseur
- La mise en valeur du terrain par la création d'un cheminement piétonnier sur son pourtour en revêtement bicouche. Ce cheminement est prévu aux normes PMR.
- La végétalisation des talus et remise en état des abords.
- La réfection de l'aire de jeux qui doit être déplacée pour agrandir le terrain de pétanque

Les travaux sont envisagés au printemps 2022 pour une durée de 3 mois.

Les travaux définis ci-dessus représentent un montant de **76 500 € HT** (y compris les frais de maîtrise d'œuvre) sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre des aides de la Région.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total :	76 500.00 €
D.E.T.R :	30 600.00 €
Département :	10 300.00 €
Région :	5 000.00 €
Autofinancement :	30 600.00 €

Monsieur le Maire précise que la collectivité maîtrise en totalité le foncier nécessaire à la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve le projet d'aménagement du terrain de pétanque,
- adopte le plan de financement exposé ci-dessous,
- sollicite une subvention la plus élevée possible auprès du Président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Réception en Préfecture le : 22 décembre 2021

PARC MULTISPORTS - TERRAIN DE PETANQUE : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU CANTAL (2021_DE_059)

VU le budget communal,

Dans le cadre de la réalisation du parc multisports et après concertation avec l'association dynamique et en plein développement « La Boule Vézacoise », Monsieur le Maire présente au Conseil le projet d'aménagement du terrain de pétanque composé de 32 terrains pour accueillir et organiser des compétitions départementales.

Pour cela, la Mairie de VEZAC a souhaité faire appel au Cabinet CROS, géomètres afin d'élaborer le programme de travaux.

Descriptif des travaux :

Les travaux comprennent :

L'agrandissement de la plateforme de jeu à 32 unités

- Le décapage de la terre végétale et le nivellement du terrain de façon à satisfaire au maximum de pente exigé de 1% tout en permettant l'écoulement et l'infiltration des eaux pluviales.

- La pose d'un drain pour évacuation des eaux pluviales
- Le réglage de la terre végétale et le réensemencement,
- La pose de nouveaux madriers
- La pose d'une barrière de protection entre le terrain de foot et le terrain de pétanque
- La mise en œuvre de la structure de 30 cm d'épaisseur en grave non traitée
- La mise en œuvre du revêtement en sable gris sur 5 cm d'épaisseur
- La mise en valeur du terrain par la création d'un cheminement piétonnier sur son pourtour en revêtement bicouche. Ce cheminement est prévu aux normes PMR.
- La végétalisation des talus et remise en état des abords.
- La réfection de l'aire de jeux qui doit être déplacée pour agrandir le terrain de pétanque

Les travaux sont envisagés au printemps 2022 pour une durée de 3 mois.

Les travaux définis ci-dessus représentent un montant de **76 500 € HT** (y compris les frais de maîtrise d'œuvre) sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre des aides du Département du Cantal.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total :	76 500.00 €
D.E.T.R :	30 600.00 €
Département :	10 300.00 €
Région :	5 000.00 €
Autofinancement :	30 600.00 €

Monsieur le Maire précise que la collectivité maîtrise en totalité le foncier nécessaire à la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve le projet d'aménagement du terrain de pétanque,
- adopte le plan de financement exposé ci-dessous,
- sollicite une subvention la plus élevée possible auprès du Président du Conseil Départemental du Cantal.

Réception en Préfecture le : 22 décembre 2021

MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 (2021_DE_060)

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.1612-1 du Code des Collectivités Territoriales, prévoit que dans l'attente du vote du budget primitif, le Maire, après autorisation du Conseil Municipal, peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts sur l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) ; Le Conseil Municipal devant par ailleurs s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget 2022.

Afin de ne pas retarder certaines opérations d'investissement et de garantir le respect des délais de paiement, il est donc proposé d'autoriser le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite des 25 % des crédits de l'exercice N-1 diminués des annuités d'emprunt, (1/4 des crédits ouverts aux comptes 21 et 23 en 2021).

BUDGET PRINCIPAL :

Montant budgétisé – Dépenses d'investissement 2021 : 749 580.00 € (Hors chapitre 16)

Les dépenses concernées sont les suivantes :

- **Op. n° 13 - Ecole Cantine :** 3 000.00 € (art. 2188-13)
- **Op. n° 21 – MAM- Micro-crèche :** 32 500.00 € (art.2313-21)

– Op. n° 24 – Cité des Aînés : 76 500.00 € (art.2313-24)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement définies ci-dessus.

–

Réception en Préfecture le : 22 décembre 2021

CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE (2021_DE_061)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un poste d'adjoint technique territorial contractuel affecté au restaurant scolaire arrive prochainement à échéance.

Après avis en commission, il apparaît souhaitable de pérenniser cet emploi et de créer un poste de titulaire nécessaire au bon fonctionnement du service.

Il est donc proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps complet 35/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il est précisé que le traitement correspond au 1^{er} échelon de ce grade avant reprise de l'ancienneté.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal :

- décide d'approuver la cette proposition et la modification du tableau des effectifs,
- dit que les crédits sont inscrits au budget,
- charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement.

Réception en Préfecture le : 22 décembre 2021

RECRUTEMENT CONTRAT AIDE (2021_DE_062)

Le Maire informe l'assemblée :

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.), modifiant le fonctionnement des contrats aidés, est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Les contrats aidés sont proposés prioritairement aux collectivités territoriales afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins, notamment au sein des écoles et services généraux avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un P.E.C. (Parcours Emploi Compétence) pourrait être recruté au sein de la commune pour exercer les fonctions d'Agent aux services généraux (Ecole, Mairie, Restaurant scolaire) à raison de 24 ou 26 heures par semaine .

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 10 mois à compter du 1^{er} janvier 2022.

L'Etat prendra en charge 80 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un P.E.C. pour les fonctions de d'Agent polyvalent à temps partiel à raison de 26 heures / semaine pour une durée de 10 mois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Réception en Préfecture le : 22 décembre 2021

TARIFS COMMUNAUX 2022 (2021_DE_063)

Après examen en Commission des finances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2022, comme ci-après, en proposant de ne pas les augmenter :

- CANTINE SCOLAIRE : Voir délibération 2021_DE_64

- GARDERIE : Tarif A Matin : 7,10 €/mois
Tarif B Soir : 11,60 €/mois
Tarif C Mercredi matin :

QF	0 à 800	801 à 1 200	1 201 et plus
Tarifs	3.00 €	3.50 €	4.00 €

- LOCATION SALLE POLYVALENTE : *Inchangé*

MANIFESTATIONS	COMMUNE	EXTERIEUR	
Concours de belote, quine	35 €	190 €	
Assemblée générale ou réunion	Gratuit 1 par an	Semaine 80 €	Week- end 160 €
Arbre de Noël	35 €	210 €/jour – 360 €/ 2 j.	
Buffet campagnard, repas	150 €	400 €	
Apéritif	90 €	230 €	
Exposition, cinéma	40 € + 15 €/j. au-delà de 4 jours	120 € + 30 €/j. au-delà de 4 jours	
Manifestations à but lucratif ou activités commerciales	400 €	600 €	
Associations 4 locations gratuites/an (sauf nettoyage) Gratuit en semaine (du lundi au jeudi)	35 €		
<i>Nettoyage salle polyvalente : 85 €</i>			

- LOCATION MAISON DU BIEN VIVRE :

MANIFESTATIONS	COMMUNE		EXTERIEUR
	SALLE RESTAURANT	SALLE DE REUNION	SALLE DE REUNION
Assemblée générale Ou Réunion	Gratuit (1 par an) 80 €	Gratuit (1 par an) 80 €	80 €

Buffet campagnard, repas	80 €		
	150 € les 2 salles		160 € les 2 salles
Apéritif	80 €		
Associations	5 locations gratuites/an	5 locations gratuites/an	
	Au-delà 35 €	Au-delà 35 €	
FRAIS DE NETTOYAGE	59 €	59 €	59 €
	90 € les 2 salles		

Chèque caution de 1000 € à l'ordre du Trésor Public pour la location de la salle polyvalente et Maison du bien vivre.

Le nettoyage de ces deux salles sera effectué par une entreprise habilitée par la Mairie.

– **CIMETIERE : Inchangé**

- . Concession cinquantenaire renouvelable : **50,00 € le m²**
- . Case columbarium trentenaire renouvelable : **335,00 €**
- . Dispersion des cendres : **60,00 €**

– **TARIF HORAIRE : TRAVAUX POUR LE COMPTE DE PARTICULIERS : Inchangé**

. Tarif horaire de main d'œuvre concernant des travaux réalisés par le personnel communal pour le compte de particuliers : **45,00 €**. Ces prestations pour le compte de tiers ne seront exécutées qu'en cas d'urgence et sur demande exceptionnelle.

. Tarif horaire d'intervention du personnel communal avec matériel mécanisé pour déneigement : **65,00 €**. *Inchangé*

– **TRANSPORT SCOLAIRE : 13,50 €/mois et par enfant. Inchangé**

– **TRANSPORT CENTRE SOCIAL : 25,00 €/semestre et par enfant (facturé en 2 fois) Inchangé**

– **LOCATION CHAPITEAU : Inchangé**

- . Associations communales : **5 prêts gratuits par an** (90,00 € au-delà)
- . Particuliers Commune : **130,00 €** (location uniquement sur le territoire de la Commune. Caution : 200,00 €)
- . **50,00 €** forfait montage, si réalisé par la Commune.

– **PUBLICITE POUR LE BULLETIN MUNICIPAL : Inchangé**

- pavé 90 x 40 : **42.00 €**
- pavé 90 x 85 : **68.00 €**
- pavé 190 x 40 : **68.00 €**
- pavé 190 x 85 : **110.00 €**
- page entière : **300.00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les tarifs municipaux 2022.

Réception en Préfecture le : 22 décembre 2021

TARIFICATION SOCIALE DE LA CANTINE - 2022 (2021_DE_064)

Monsieur le Maire explique que l'Etat apporte son soutien à certaines communes rurales pour l'instauration d'une tarification sociale pour leurs cantines scolaires.

Pour chaque repas servi et facturé à 1.00 € (ou moins), l'Etat aide financièrement la collectivité à hauteur de 3.00 €.

La grille tarifaire proposée ci-dessous est en fonction du quotient familial des familles (QF) :

QF	0 à 800	801 à 1 200	1 201 et plus
Tarif A : Repas enfant	0.95 €	1.00 €	3.15 €

Tarif B : Repas adulte <i>(Réservé aux employés municipaux et personnel des associations communales)</i>	6.30 €
Tarif C : Foyer de vie de Louradou	5.40 €
Tarif D : Foyer Olmet	4.90 €

Monsieur le Maire rappelle que la volonté municipale s'inscrit dans une démarche d'accessibilité au plus grand nombre aux services du restaurant scolaire, toutefois le dispositif d'aide de l'Etat ne revêt pas de caractère pérenne. En cas de suppression de l'aide financière de l'Etat, la collectivité s'accorde la possibilité de remettre en question la tarification (et ses critères) de la cantine scolaire.

Une attestation de quotient familial sera demandée aux familles deux fois dans l'année :

- Janvier : base pour tarification de janvier à juillet
- Septembre : base pour tarification de septembre à décembre

A défaut de transmission, la collectivité appliquera le tarif plafond (QF 1201 et +)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat à hauteur de 3.00 € pour tout repas servi au prix maximum de 1.00 €,
- Fixe les tarifs selon la grille tarifaire précisée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention triennale avec l'Etat,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute autre pièce relative à cette affaire.

Réception en Préfecture le : 22 décembre 2021

VENTE PARTIE DE PARCELLE SECTION C N° 403 (2021_DE_065)

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'un courrier de Monsieur Stéphane FRAIZ demeurant au « Bois Grand » et sollicitant la cession à son profit d'une partie de la parcelle section Cn° 403 appartenant à la Commune, jouxtant sa propriété. Cette cession est envisagée pour permettre un accès plus commode à sa propriété.

Il est donc proposé au Conseil d'aliéner une partie de la parcelle Section C n° 403, propriété de la Commune au profit de Monsieur Stéphane FRAIZ au prix de 5.00 € TTC le m².

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide la vente d'approximativement 4 000 m² de la parcelle section C n° 403 au profit de Monsieur Stéphane FRAIZ, un document d'arpentage fixera la superficie vendue exacte,
- Fixe le prix de vente à 5.00 € TTC le m²,
- Dit que les frais de géomètre-expert et d'acte notarié seront à la charge de l'intéressé,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer les documents d'arpentage, les compromis et acte de vente.

Réception en Préfecture le : 22 décembre 2021

ECHANGE DE TERRAINS - PARCELLES AL 6 - AL 9 - A 1271 - A 449 (2021_DE_066)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ces articles L 2121-29 et L 2122-21

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que dans le cadre de l'extension du Golf Club VÉZAC AURILLAC, propriété de la Commune, il y a lieu de procéder à des échanges de terrains avec Monsieur BRUEL Jean-François, propriétaire riverain aux abords du golf.

Les négociations ont permis d'aboutir à la proposition d'échange suivante après document d'arpentage :

- La Commune de VÉZAC cède à Monsieur BRUEL Jean-François les parcelles AL 6 d'une contenance de 5 535 m² et la parcelle AL 9 d'une contenance de 1 431 m² - Valeur vénale de 1.5 € le m². Soit 6 966 m² x 1.5 : 10 449.00 €

- Monsieur BRUEL Jean-François cède à la Commune la parcelle A 1 271 d'une contenance de 3 144 m² et la parcelle A 449 de 1 890 m² - Valeur vénale de 2,00 € le m². Soit 5 034 m² x 2.00 : 10 068.00 €

La totalité de ces biens ayant une valeur similaire, il est prévu que cet échange s'effectue sans soulte de part et d'autre et que la valeur vénale retenue pour l'échange sera de 10 500.00 € pour chaque partie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces échanges de parcelles tel que défini ci-dessus.

- Dit que les frais de géomètre et d'actes notariés seront à la charge de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document lié à cet échange.

Réception en Préfecture le : 22 décembre 2021

CONSTITUTION SERVITUDE DE PASSAGE IMPLANTATION DE CANALISATIONS EAUX USEES ET A.E.P. ROUTE D'AURILLAC (2021_DE_067)

VU la demande de permis de construire n° PC 01525521A0016,

VU l'avis de la CABA, gestionnaire des réseaux d'eau et d'assainissement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1 - D'autoriser la CABA, à bénéficier d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrées section AN n° 61 et AN n°69, propriété de la Commune et mise à disposition de la CABA pour l'implantation de canalisations d'eaux usées et d'A.E.P. desservant la future maison d'habitation de M. SAVIGNAC David et Mme HUGON Stéphanie 10 bis Route d'Aurillac à Vézac, cadastrée section AW n° 58.

2 - D'habiliter Monsieur le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires et notamment l'acte notarié portant servitude de passage.

3 - D'accepter que les représentants de la CABA ou de l'entreprise chargée des travaux pénètrent sur la parcelle communale précitée pour la réalisation des travaux, l'exploitation courante, l'entretien, voire la réparation des canalisations.

4 - Que cette autorisation de passage est accordée à titre gratuit.

Réception en Préfecture le : 22 décembre 2021

AMENAGEMENT RD N° 206 - "LE BOIS-GRAND" (2021_DE_068)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande émanant de la Mission Affaires Foncières aux Routes du Conseil départemental nous indiquant que l'aménagement de la route départementale n°206 au lieu-dit « Le Bois Grand », nécessite l'acquisition foncière de certaines parties appartenant à la commune de Vézac.

Aussi le Conseil départemental propose, une promesse de vente en la forme administrative pour l'acquisition des surfaces approximatives. Les travaux sont désormais exécutés et un arpentage diligenté aux frais du Conseil départemental a été réalisé par un géomètre expert permettant ainsi d'établir les surfaces réellement impactées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

* De vendre au CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL conformément aux plans joints :

- la parcelle n° C392 pour une surface de **343 ca** (sur 4,444 ha)
- la parcelle n°C393 pour une surface de **317 ca** (sur 2365 ca)
- la parcelle n°C394 pour une surface de **162 ca** (sur 4330 ca)
- la parcelle n°C403 pour une surface de **1012 ca** (sur 4,41 ha)
- la parcelle n°C404 pour une surface de **1274 ca** (sur 1,09 ha)
- la parcelle n°C405 pour une surface de **658 ca** (sur 945 ca)
- la parcelle n°C406 pour une surface de **681 ca** (sur 5,5325 ha)

Soit une surface totale à vendre de **4 447 ca – Surfaces définitives**

Pour un montant toutes indemnités comprises de : 444.70 €

soit 0.10 € X 4 447 m² (1000 € l'ha)

* Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette vente.

Réception en Préfecture le : 22 décembre 2021

CONVENTION GESTION MICRO CRECHE - COMMUNE/ CENTRE SOCIAL (2021_DE_069)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la micro-crèche va ouvrir en janvier prochain et qu'il y a lieu d'en fixer les règles de fonctionnement. En préambule, Monsieur le Maire précise que l'offre de service aux familles et tout particulièrement l'accueil de jeunes enfants est devenue un enjeu central de l'activité des territoires ruraux pour répondre aux besoins des parents, pour leur permettre de concilier vie professionnelle et vie personnelle, c'est aussi une réponse pour l'éducation et l'épanouissement des jeunes enfants.

Le Centre Social et Culturel d'Arpajon sur Cère a pour objet l'animation de la vie sociale en mettant en œuvre des activités et services de proximité, en répondant aux besoins et attentes des familles de sa zone d'influence.

La politique Petite Enfance initiée et conçue par le Centre Social et Culturel d'Arpajon sur Cère, est conforme à son objet statutaire et à son projet social agréé par la Caisse d'Allocations Familiales.

Le diagnostic « Petite Enfance » réalisé par la CAF du Cantal fait ressortir un besoin en mode de garde collectif sur la Commune de Vézac.

Considérant que le projet du Centre Social rencontre la volonté politique de la Commune de Vézac en matière d'accueil du jeune enfant, la Commune de Vézac fait le choix d'un « portage » associatif d'une micro-crèche par le Centre Social et Culturel d'Arpajon sur Cère.

Monsieur le Maire donne lecture de la Convention précisant les engagements réciproques entre les deux parties et notamment la partie financière allouée au Centre Social de 15 697 € pour 2022.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et pris connaissance du document :

- Approuve la convention ci-annexée
- Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Réception en Préfecture le : 22 décembre 2021

REMBOURSEMENT FRAIS CONGRES DES MAIRES 2021 (2021_DE_070)

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il s'est rendu accompagné de Jean BOUNIOL, Adjoint, les 16, 17 et 18 novembre dernier au 103^{ème} Congrès des Maires de France à Paris.

Il souhaite que dans le cadre de leurs missions, les frais afférents à ce déplacement soient pris en charge par la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide que les frais d'inscription et d'hébergement au Congrès seront remboursés par la Commune sur présentation de factures, C/6256.

Réception en Préfecture le : 22 décembre 2021

INSTAURATION D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS (2021_DE_071)

Le Conseil Municipal

Sur rapport de Monsieur Maire

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Considérant l'avis du Comité technique en date du 02 décembre 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte épargne temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

La réglementation ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET, de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'instituer le compte épargne temps au sein de la Commune de VEZAC et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

- **L'alimentation du CET :**

Le CET est alimenté par selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail) ;

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

- **Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :**

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

Le conseil fixe au 15 décembre date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du C.E.T.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

- **L'utilisation du CET :**

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou contractuel, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

Article 2 :

Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2022 après transmission aux services de l'Etat, publication et/ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

Article 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Réception en Préfecture le : 22 décembre 2021

DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (2021_DE_072)

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique notamment son article 4.

Monsieur le Maire, expose aux membres du Conseil municipal d'administration que dans le cadre de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, il est prévu au III de l'article 4 que « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire **dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance.** » **soit avant le 17 février 2022.**

Monsieur le Maire expose donc la présentation sur le sujet de la protection sociale complémentaire et informe qu'à compter du 1er janvier 2026, toutes les collectivités devront participer à la couverture santé de leurs agents à hauteur d'au moins 50 % du montant de référence. Monsieur le Maire précise que pour la prévoyance, la collectivité participe déjà.

Le Conseil Municipal

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE du débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité.

Réception en Préfecture le : 22 décembre 2021

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES EAU & ASSAINISSEMENT - 2020 (2021_DE_073)

Monsieur le Maire présente et commente les grandes lignes de ce rapport élaboré par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'AURILLAC.

Ce document a été adopté par le Conseil Communautaire par délibération en date du 24 juin 2021 et doit être soumis à chaque Conseil Municipal avant le 31 décembre 2021.

L'Assemblée prend acte du présent rapport qui sera mis à disposition du public.

Réception en Préfecture le : 22 décembre 2021

RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE DE COLLECTE ET D'ELIMINATION DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES - 2020 (2021_DE_074)

Monsieur le Maire présente et commente les grandes lignes de ce rapport élaboré par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'AURILLAC.

Ce document a été adopté par le Conseil Communautaire par délibération en date du 24 juin 2021 et doit être soumis à chaque Conseil Municipal avant le 31 décembre 2021.

L'Assemblée prend acte du présent rapport qui sera mis à disposition du public.

Réception en Préfecture le : 22 décembre 2021

Le Maire informe le Conseil qu'une réflexion va être lancée pour étudier avec l'entreprise EATP la possibilité de déposer des remblais de voirie sur la parcelle cadastrée AE 30, propriété de la Commune. Une prochaine délibération autorisera le Maire à signer une convention avec l'EATP.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close à 21 heures 30.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Luc LENTIER

Séance du 20 Décembre 2021

L'an Deux mille vingt-et-un et le 20 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 07 décembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison du bien vivre, sous la présidence de M. Jean-Luc LENTIER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : Quinze

Conseillers ayant pris part à la délibération : Quatorze

Présents : **Maire :** Jean-Luc LENTIER ; **Adjoint**s : Gilbert DAUDE, Jean BOUNIOL ; **Conseillers :** Serge MIELVAQUE, Philippe ZENON, Jean-Claude TERRISSE, Patrick LOURS, Nathalie AURIEL, Laurent LAVERRIERE, Isabelle BASSET, Christelle CHASTEL, Stéphanie GARDES.

Représentés : Jacqueline GASNAULT par Jean BOUNIOL, Stéphanie DELORME par Gilbert DAUDE.

Absente : Céline FILIOL

Serge MIELVAQUE a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2021 est lu et adopté.

Le procès-verbal de la séance du 28 juin 2021 est lu et adopté.

Délibérations de la séance :

DATE	NUMERO	OBJET
20/12/2021	2021_DE_056	DECISION MODIFICATIVE N°3 - COMMUNE
20/12/2021	2021_DE_057	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R. : PARC MULTISPORTS - TERRAIN DE PETANQUE
20/12/2021	2021_DE_058	PARC MULTISPORTS - TERRAIN DE PETANQUE : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AURA
20/12/2021	2021_DE_059	PARC MILTISPORTS - TERRAIN DE PETANQUE : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU CANTAL
20/12/2021	2021_DE_060	MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022
20/12/2021	2021_DE_061	CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE
20/12/2021	2021_DE_062	RECRUTEMENT CONTRAT AIDE
20/12/2021	2021_DE_063	TARIFS COMMUNAUX 2022
20/12/2021	2021_DE_064	TARIFICATION SOCIALE DE LA CANTINE - 2022
20/12/2021	2021_DE_065	V ENTE PARTIE DE PARCELLE SECTION C N° 403
20/12/2021	2021_DE_066	ECHANGE DE TERRAINS - PARCELLES AL 6 - AL

		9 - A 1271 - A 449
20/12/2021	2021_DE_067	CONSTITUTION SERVITUDE DE PASSAGE IMPLANTATION DE CANALISATIONS EAUX USEES ET A.E.P. ROUTE D'AURILLAC
20/12/2021	2021_DE_068	AMENAGEMENT RD N° 206 - "LE BOIS-GRAND"
20/12/2021	2021_DE_069	CONVENTION GESTION MICRO CRECHE - COMMUNE/ CENTRE SOCIAL
20/12/2021	2021_DE_070	REMBOURSEMENT FRAIS CONGRES DES MAIRES 2021
20/12/2021	2021_DE_071	INSTAURATION D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS
20/12/2021	2021_DE_072	DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE
20/12/2021	2021_DE_073	RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES EAU & ASSAINISSEMENT - 2020
20/12/2021	2021_DE_074	RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE DE COLLECTE ET D'ELIMINATION DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES - 2020

DAUDE Gilbert <i>Adjoint</i>	GASNAULT Jacqueline <i>Adjointe</i> Pouvoir à Jean BOUNIOL	BOUNIOL Jean <i>Adjoint</i>	DELORME Stéphanie <i>Adjointe</i> Pouvoir à Gilbert DAUDE	MIELVAQUE Serge <i>Secrétaire de séance</i>
ZENON Philippe <i>Conseiller Délégué</i>	TERRISSE J-Claude	LOURS Patrick	AURIEL Nathalie	LAVERRIERE Laurent <i>Conseiller Délégué</i>
BASSET Isabelle <i>Conseillère Déléguée</i>	CHASTEL Christelle <i>Conseillère Déléguée</i>	GARDES Stéphanie <i>Conseillère Déléguée</i>	FILLOL Céline	